

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MERCREDI 21 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt et un mai à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Marignac-Lasclares, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Anicet AGBOTON, Maire.

Présents : Anicet AGBOTON, Gérard CAPBLANQUET, Hélène CHOMETTE, Franck COMPAN, Pierre-Jean DE MORGAN, Christophe DOUSSIN, Vanessa SEVEL, Joël TOURNIER

Absents excusés : Sophie BEAUNE, Aurélie GOSSET, Gaël TOUYA

Date de la convocation : 14/05/2025

Secrétaire de séance : Pierre-Jean DE MORGAN

Ordre du Jour :

- 1 – Adoption du procès-verbal de la dernière réunion du conseil municipal
- 2 – Accord local de fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Cœur de Garonne
- 3 – Autorisation de signature de la convention sur les forfaits scolaires versés à la « Calandreta del pais murethin »
- 4 – Autorisation de signature de la convention avec la communauté de communes Cœur de Garonne, en vue du financement de travaux complémentaires de voirie
- 5 – Autorisation de demande de subvention au Conseil départemental dans le cadre des amendes de police et contrats de territoire
- 6 – SDEHG : proposition d'adhésion au groupement de commande de d'ombrières photovoltaïques
- 7 – Informations diverses (proposition de mobilier pour la salle du conseil municipal, suspension de la location de la salle des fêtes aux particuliers, offre d'achat immobilière)
- 8 – Questions diverses

1 – Adoption du procès-verbal de la dernière réunion du conseil municipal :

L'ensemble des conseillers municipaux adoptent à l'unanimité le procès-verbal de la dernière séance

2 – Accord local de fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Cœur de Garonne :

Le Maire rappelle au conseil municipal que la loi prévoit que le nombre et la répartition des sièges des conseils communautaires peut être fixé, soit par application des dispositions de droit commun (dont il donne le détail et pour lequel les communes n'ont pas à délibérer), soit par un accord local.

En cas d'accord local, il appartient aux conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes Cœur de Garonne de délibérer sur le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires, au plus tard le 31 août 2025, dans le respect des dispositions de l'article L 5211-6-1 du CGCT.

Au vu des différents échanges entre les élus et dans le respect des modalités de l'article L 5211-6-1 du CGCT, le Maire propose d'adhérer au contrat de local, en vue de fixer le nombre de sièges du

conseil communautaire de la communauté de communes Cœur de Garonne à 86, et de les répartir ainsi :

| Communes | Population municipale 2025 par ordre décroissant | Nombre de conseillers communautaires titulaires |
|------------------------|---|--|
| CAZERES | 4818 | 8 |
| LHERM | 3849 | 7 |
| RIEUMES | 3564 | 7 |
| BERAT | 3079 | 5 |
| MARTRE-TOLOSANE | 2388 | 4 |
| STE FOY DE PEYROLIERES | 2093 | 4 |
| LE FOUSSERET | 1875 | 3 |
| BOUSSENS | 1108 | 2 |
| POUCHARRAMET | 968 | 2 |
| SAINT-ELIX LE CHÂTEAU | 927 | 2 |
| MONDAVEZAN | 899 | 2 |
| PALAMINY | 772 | 2 |
| GRATENS | 763 | 2 |
| LABASTIDE-CLERMONT | 682 | 2 |
| CAMBERNARD | 496 | 1 |
| BEAUFORT | 479 | 1 |
| MARIGNAC-LASCLARES | 476 | 1 |
| LE PLAN | 434 | 1 |
| POUY-DE-TOUGES | 432 | 1 |
| COULADERE | 413 | 1 |
| PLAGNOLE | 333 | 1 |
| SAINT MICHEL | 310 | 1 |
| LAUTIGNAC | 247 | 1 |
| FRANCON | 239 | 1 |
| SANA | 239 | 1 |
| LUSSAN-ADEILHAC | 238 | 1 |
| CASTELNAU-PICAMPEAU | 226 | 1 |
| FORGUES | 217 | 1 |
| SAVERES | 213 | 1 |
| LAHAGE | 205 | 1 |
| MAURAN | 203 | 1 |
| MARIGNAC-LASPEYRES | 199 | 1 |
| MONTBERAUD | 195 | 1 |
| LE PIN-MURELET | 166 | 1 |
| MONTOUSSIN | 130 | 1 |
| MONTEGUT-BOURJAC | 128 | 1 |
| SAINT-ARAILLE | 125 | 1 |
| SENARENS | 118 | 1 |
| MONTGRAS | 115 | 1 |
| SAJAS | 105 | 1 |
| CASTIES-LABRANDE | 95 | 1 |
| PLAGNE | 95 | 1 |
| MONES | 88 | 1 |
| MONTCLAR DE COMMINGES | 75 | 1 |
| LESCUNS | 74 | 1 |

| | | |
|------------------|---------------|-----------|
| FUSTIGNAC | 71 | 1 |
| POLASTRON | 64 | 1 |
| MONTASTRUC-SAVES | 63 | 1 |
| TOTAL | 35 091 | 86 |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le nombre et la répartition des sièges de la communauté de communes Cœur de Garonne proposés par le maire, dans le cadre de l'accord local.

Délibération n°16-25

3 – Autorisation de signature de la convention sur les forfaits scolaires versés à la « Calandreta del pais murethin » :

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux la convention de forfait communal concernant les frais de fonctionnement de l'école associative « Calandreta del Pais Murethin ». Après échanges entre la commune et la structure scolaire, le montant du forfait communal proposé est de 919.65€ par élève pour l'année scolaire 2024-2025. Ce forfait a été établi, sur la base des coûts moyens pratiqués sur les écoles de Saint-Elix le Château, et Le Fousseret.

Après discussion, les conseillers municipaux décident :

- D'accepter le montant du forfait communal proposé par la structure scolaire, soit 919.65 € par élève pour l'année scolaire 2024-2025 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, annexée à la délibération ;
- De mandater la dépense à la fin de l'année scolaire, soit en juillet 2025, après notification du nombre d'élèves, par l'établissement scolaire.

Délibération n°17-25

4 – Autorisation de signature de la convention avec la communauté de communes Cœur de Garonne, en vue du financement de travaux complémentaires de voirie :

Monsieur le Maire expose aux conseillers municipaux la nécessité d'effectuer des travaux de réfection de trottoirs sur l'emprise de la voie communale VC14, Côte de Canitrot, ainsi que l'entretien des aménagements réalisés.

Ces travaux relèvent d'une maîtrise d'ouvrage intercommunale.

Le coût financier de ces travaux est estimé à 10 000€ HT (soit 12 000€ TTC).

La communauté de communes bénéficiant du FCTVA, la commune s'engage à verser sa participation, à hauteur de 10 031.52€, par le biais de l'attribution de compensation (déduction faite du FCTVA).

Après discussion, les conseillers municipaux décident :

- D'accepter les travaux de réfection de trottoirs sur l'emprise de la voie communale VC14, Côte de Canitrot, ainsi que l'entretien ultérieur des aménagements réalisés ;
- D'accepter la convention pour la réalisation des travaux ;
- D'accepter les conditions financières liées à ces travaux ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention avec la Communauté de Communes Cœur de Garonne.

Délibération n°18-25

5 – Autorisation de demande de subvention au conseil départemental dans le cadre des amendes de police et contrats de territoire :

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que divers aménagements routiers sont nécessaires afin d'assurer la sécurité des personnes et être en accord avec la législation routière.

Ces aménagements consistent en :

- Le marquage au sol « 30 » sur la rue de la Mairie ;
- Mise en place de signalisation directionnelle pour la maison de santé ;
- Mise en place d'un zébra en haut de la côte des platanes.

Monsieur le maire propose à l'assemblée délibérante de financer ces aménagements par le biais d'une demande de subvention de type « amende de police » auprès du conseil départemental de la Haute-Garonne.

Après discussion, les conseillers municipaux décident :

- D'accepter les divers aménagements prévus ;
- De demander une subvention de type « amende de police » auprès du conseil départemental de la Haute-Garonne, la plus élevée possible ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce projet.

Délibération n°20-25

6 – SDEHG : proposition d'adhésion au groupement de commande de production photovoltaïques

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-4-4 du CGCT,

Vu le Code de la commande publique,

Vu les statuts du SDEHG l'habilitant à coordonner un groupement de commandes relatif à la construction d'unités de production photovoltaïque en vue de fournir de l'électricité en autoconsommation pour les bâtiments communaux ;

Considérant la volonté de la commune de s'inscrire dans une démarche de transition énergétique et de développer la production d'énergie verte,

Considérant la volonté de la commune de réduire sa dépendance du marché de l'énergie et de disposer d'une meilleure visibilité à long terme de ses dépenses énergétiques,

Considérant que le SDEHG organise un groupement de commandes relatif à la construction d'unités de production photovoltaïque en vue de fournir de l'électricité en autoconsommation pour les bâtiments communaux auquel les membres du syndicat peuvent adhérer,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes relatif à la construction d'unités de production photovoltaïque annexée à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- D'adhérer au groupement de commandes du SDEHG et d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relatif à la construction d'unités de production photovoltaïque
- D'autoriser le Maire à signer la convention de groupement et tout document y afférent,
- D'autoriser le représentant du SDEHG à signer tout document en tant que coordonnateur du groupement.

Délibération n°22-25

6 – Informations diverses :

- ✓ Mobilier pour la salle du conseil municipal :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante le projet de remplacement du mobilier pour la salle du conseil municipal, l'existant étant devenu désuet au fil des ans. Le projet consiste à remplacer les tables et chaises de la salle du conseil municipal. Monsieur le Maire porte à la connaissance des conseillers municipaux des offres reçues pour ce projet.

Après discussion, les conseillers municipaux décident :

- D'accepter le projet de Monsieur le Maire ;
 - De remplacer les tables et chaises de la salle du conseil municipal ;
 - De différer le choix de l'offre de l'entreprise VELA, pour un montant de 5 721.89 HT (soit 6 866.27 TTC), dans l'attente de précisions sur les coloris existants ;
 - De demander une subvention la plus élevée possible auprès du conseil départemental de la Haute-Garonne, dans le cadre du « contrat de territoire 2025 » ;
 - De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la réalisation de ce projet.
- ✓ Suspension de la location de la salle des fêtes aux particuliers : Monsieur le Maire informe l'assemblée, que les nuisances sonores deviennent de plus en plus importantes et croissantes, lors de la location de la salle des fêtes le week-end. Après discussion, il est décidé que la salle des fêtes ne sera plus louée aux particuliers, pour les festivités en soirée. Un arrêté sera pris en ce sens.
- ✓ Offre d'achat immobilière : Monsieur le Maire informe les conseillers que Madame RAYNAUD fait une proposition de 100 000€, à la commune, pour la vente de sa maison, rue de la forge. Il est décidé de différer la réponse à cette offre.

7 – Questions diverses

Monsieur Joël TOURNIER demande qu'à la suite des récents évènements climatiques, une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, soit introduite. Monsieur le Maire rappelle les conditions d'éligibilité, et précise avoir reçu des instructions de la Préfecture, excluant les évènements en cause. Monsieur Joël TOURNIER déclare avoir des informations contraires, des mêmes services. Il lui indique que la demande sera faite, dès communication des informations, dont il fait état.

Toutes les questions soumises à l'ordre du jour étant débattues,

La séance est levée à 22h40

Pour copie conforme

Le Maire,
Anicet AGBOTON

Le secrétaire de séance
Pierre-Jean DE MORGAN